

Introduction au Webinaire FSC Partie 2 – Indicateurs affectant les peuples autochtones/Introduction à la boîte à outils – Transcription

Slide 1

Bonjour et bienvenue à une introduction à la planification de la gestion forestière et à la certification FSC! Je suis Elena, une biologiste de la faune stagiaire avec Wahkohtowin. J'ai été introduit au FSC dans le cadre de mon stage il y a seulement quelques mois. Si vous êtes également nouveau au FSC, nous espérons que ces présentations peuvent vous aider à obtenir plus à l'aise avec certains des concepts. Dans notre dernière présentation, nous avons passé en connaissance de contrôle ce que fait FSC, comment les entreprises obtiennent la certification FSC et nous avons brièvement résumé chacun des 10 principes de la nouvelle norme nationale d'intendance forestière. Aujourd'hui, nous allons nous étendre sur la première partie de cette série en nous concentrant sur les indicateurs clés de la norme qui affectent les peuples autochtones.

Slide 2

Tout d'abord, nous réexaminerons la définition d'un indicateur dans le contexte du FSC et discuterons les raisons pour lesquelles il est si important de comprendre les indicateurs clés.

Ensuite, je vais partager une ventilation de l'endroit où chercher dans la norme pour les indicateurs d'importance pour les peuples autochtones, et quels principes les trouver en vertu.

Enfin, nous examinerons de plus près ce que ces indicateurs exigent des entreprises et comment ils peuvent apporter des avantages aux communautés autochtones.

Slide 3

Nous avons défini l'indicateur dans la première partie de cette série, mais pour rappel – le FSC définit un indicateur comme une variable quantitative ou qualitative qui peut être mesurée ou décrite, et qui fournit un moyen de juger si une unité de gestion se conforme aux exigences d'un critère FSC.

Cette définition a été tirée du glossaire FSC, suivez le lien ci-dessous si vous cherchez à mieux comprendre une partie de la terminologie FSC utilisée dans cette présentation ou dans d'autres.

Les indicateurs font partie de la norme où les principes d'intendance forestière sont effectivement appliqués au moyen d'exigences mesurables pour les gestionnaires forestiers. Comme nous le verrons dans cette présentation, ils représentent des occasions de travailler avec les gestionnaires forestiers ou l'industrie, afin de les aider à répondre aux exigences du FSC tout en créant des avantages pour les communautés.

Slide 4

Bien qu'il y ait plus de 200 indicateurs différents dans la nouvelle norme nationale, environ 36 concernent directement les peuples autochtones, ce qui représente près de 20 % de tous les indicateurs.

Slide 5

Ces indicateurs peuvent être trouvés tout au long de la norme. 7 des 10 principes comprennent au moins un indicateur pertinent pour les peuples autochtones. Principe 3 – Les droits des peuples autochtones ont le plus, comme on pouvait s’y attendre, avec 19 indicateurs, suivis du principe 6 – Valeurs et impacts environnementaux qui inclut 6, principe 4 – relations communautaires avec 5, principe 9 – des valeurs de conservation élevées avec 3, et les principes 1,8 et 10 chacun avec un. Dans les diapositives suivantes, nous passerons en revue la norme afin d’aborder ce que chacun de ces 36 indicateurs exige que l’Organisation et comment ces indicateurs peuvent bénéficier aux peuples autochtones.

Slide 6

En commençant par le principe 1 - Respect des lois. L’indicateur 1.3.1 exige que les activités d’aménagement forestier de l’Unité de gestion soient menées conformément aux lois et règlements applicables. Exigences administratives, droits juridiques et droits coutumiers des peuples autochtones.

Cela signifie que les organisations certifiées FSC sont tenues d’agir en conformité avec les droits coutumiers des peuples autochtones, de la même manière qu’elles sont tenues de se conformer à la loi et aux droits juridiques de Canada.

L’avantage de cet indicateur est que les droits coutumiers sont reconnus et maintenus avec la même force que les lois et les droits juridiques.

Slide 7

Passons au principe 3 – Droits des peuples autochtones. Cette diapositive organise les 19 indicateurs du principe 3 par type d’action que la norme exige de l’Organisation. Identifier, engager, maintenir, protéger ou documenter.

Par exemple, l’indicateur 3.1.1 exige que l’organisation identifie les peuples autochtones qui peuvent être touchés par les activités qui se déroulent au cours de l’unité de gestion. L’indicateur 3.1.4 exige que l’organisation identifie les droits des dits peuples autochtones qui peuvent être touchés et, sur la base de ces droits, l’indicateur 3.2.5 exige que l’organisation s’engage auprès des peuples autochtones afin d’obtenir un consentement libre, préalable et éclairé avant de commencer les activités de gestion. L’indicateur 3.4.1 exige que l’organisation respecte les droits, coutumes et culture des peuples autochtones tels que définis par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention numéro 169 de l’Organisation internationale du Travail. L’organisation est tenue de protéger les deux sites d’importance particulière pour les peuples autochtones et leurs savoirs traditionnels et leur propriété intellectuelle conformément aux indicateurs 3.5.3 et 3.6.1 respectivement. Les mesures prises par l’organisation pour protéger les sites d’importance particulière doivent être documentées sous l’indicateur 3.5.2. Notez que les sites d’importance particulière peuvent inclure une signification culturelle, écologique, économique, religieuse ou spirituelle.

Slide 8

Le principe 3 de la norme nationale d'intendance forestière pourrait apporter des avantages importants aux peuples autochtones touchés qui s'engagent auprès de l'organisation. Ces avantages comprennent:

La capacité d'établir une entente directe avec l'organisation qui comprend un processus d'atteinte du PICF. Un exemple de ce qu'un accord direct peut inclure est quand et comment l'organisation peut utiliser les connaissances traditionnelles et la propriété intellectuelle des peuples autochtones, comment la propriété intellectuelle sera protégée et comment les peuples autochtones seront indemnisés pour l'utilisation de leurs connaissances traditionnelles. Des webinaires spécifiquement axés sur le CIPC seront disponibles sur notre portail d'internet.

Un autre avantage important du principe 3 est que même si la législation canadienne n'a pas encore pleinement adopté ni le **DDDPA** ni l'**OIT 169**, le principe 3 exige toujours que l'organisation en prenne en compte lors de la planification et de la mise en œuvre de ses activités de gestion.

Slide 9

Pour élargir l'importance du principe 3, considérez que la norme est volontaire, axée sur le marché et de nature internationale. Les entreprises domestique au Canada qui s'engagent dans la norme conviennent de maintenir la DDDPA et d'atteindre le CIPC, ce qu'elles n'auraient autrement aucune obligation de faire. En acceptant de satisfaire à ces exigences, l'organisation reconnaît les peuples autochtones comme des nations dirigeantes et qu'elle satisfait aux exigences de la DDDPA et du CIPC peut exiger de l'organisation qu'elle mette en œuvre la gestion d'une manière qui pourrait ne pas être entièrement conforme aux directives ou aux politiques provinciales.

Slide 10

Le principe 4 – relations communautaires – comprends 5 indicateurs pertinents pour les peuples autochtones. Trois de ces indicateurs exigent que l'organisation identifie (par l'engagement) – dans le cas de l'article 4.1.2 ses conflits liés aux activités de l'organisation, pour 4.4.1 ses possibilités de développement social et économique local et pour 4.5.1 ses impacts négatifs significatifs des activités de gestion. L'indicateur 4.5.2 exige que l'organisation mette en œuvre des mesures pour éviter ou atténuer les répercussions négatives importantes identifiées sous l'indicateur 4.5.1, et l'indicateur 4.3.1 exige que l'organisation assure des possibilités raisonnables d'emploi et de formation. Veuillez noter que l'ensemble du principe 2 s'applique aux peuples autochtones qui sont des employés de l'organisation.

Slide 11

Le premier avantage pour les peuples autochtones qui s'engagent avec les indicateurs du principe 4 est l'augmentation des possibilités d'emploi, de formation et d'avantages sociaux et économiques de l'Organisation. De plus, le principe 4 exige que l'organisation communique avec les peuples autochtones au sujet des effets négatifs potentiels des activités de gestion. Une fois que ceux-ci sont portés à

l'attention de l'organisation, ils sont également tenus de prendre des mesures pour éviter ou atténuer ces impacts négatifs.

Slide 12

Le principe 6 – valeurs et impacts environnementaux – comprend 6 indicateurs pertinents pour les peuples autochtones. L'indicateur 6.4.2 exige que l'organisation réponde aux préoccupations relatives à la propriété intellectuelle touchée liée aux espèces en péril. Les deux indicateurs 6.5.1 et 6.4.5c exigent que l'organisation s'engage avec la propriété intellectuelle sur les terres de conservation désignées et la gestion du caribou des bois boréaux respectivement, en supposant que le caribou des bois boréaux se trouve au sein de l'unité de gestion. Un autre indicateur lié aux LDR, 6.5.11, exige que le CIPC soit obtenu avant que les efforts visant à obtenir le statut réglementé pour les LDD. L'indicateur 6.8.7 exige que l'organisation collabore avec la propriété intellectuelle qui gère les territoires adjacents à l'unité de gestion pour collaborer aux approches de gestion du paysage, comme faciliter la connectivité et minimiser les effets cumulatifs. Enfin, le plan de gestion du caribou des bois de l'organisation est tenu d'intégrer les connaissances traditionnelles, sous l'indicateur 6.4.5a.

Slide 13

Les peuples autochtones qui s'engagent dans le principe 6 de la norme bénéfice de la gestion des valeurs environnementales telles que le caribou et les terres de conservation désignées, et dont les préoccupations sont prises en compte au sujet des espèces en péril. De plus, l'indicateur 6.5.11 exige expressément un processus du CIPC avant même que l'organisation ne tente d'obtenir la protection juridiques des terres dans les territoires traditionnels de la propriété intellectuelle protégés par la loi.

Slide 14

Le principe 8 – surveillance et évaluation – a un seul indicateur qui concerne les peuples autochtones. L'indicateur 8.2.2 exige que le système de surveillance de l'organisation inclue la surveillance de la protection des sites d'une importance particulière pour les peuples autochtones.

Cet indicateur rend compte des exigences antérieures liées à l'identification et à la protection de ces sites.

Slide 15

Il existe trois indicateurs du Principe 9, des valeurs de conservation élevées, qui sont pertinents pour la propriété intellectuelle. Ils exigent chacun de l'organisation qu'elle prenne les mêmes mesures – s'engager – mais qu'elle atteigne trois objectifs différents.

L'indicateur 9.1.2 exige que l'organisation s'engage avec la propriété intellectuelle touchée pour produire l'évaluation du VHC pour l'unité de gestion, l'indicateur 9.2.3 exige que l'organisation s'engage une fois de plus à l'élaboration de stratégies de gestion des VHC, et l'indicateur 9.4.2 exige une dernière série d'engagements pour établir le programme de surveillance des VHC dans l'unité de gestion.

Slide 16

La PI qui s'engage dans le principe 9 de la norme peut participer à toute la planification liée au VHC. Non seulement contribuer à l'identification de leurs ressources les plus importantes, mais aussi avoir leur mot à dire sur la façon dont ces ressources sont gérées et surveillées à long terme.

Slide 17

Enfin, il existe un indicateur du principe 10 – la mise en œuvre des activités de gestion – qui concerne directement les peuples autochtones. L'indicateur 10.9.2 exige que les effets négatifs importants potentiels des dangers naturels sur les peuples autochtones de l'unité de gestion soient documentés ou évalués.

L'avantage de cet indicateur pour la propriété intellectuelle est la sensibilisation de l'organisation à d'éventuelles perturbations naturelles futures comme les incendies, les inondations ou les glissements de terrain.

Slide 18

Nous avons maintenant couvert tous les indicateurs de la norme qui font directement référence aux peuples autochtones, mais certains qui ne s'adressent pas spécifiquement aux peuples autochtones sont encore importants à connaître :

Plus précisément, deux indicateurs du principe 7 – la planification de la gestion, affirment tous deux qu'au fur et à mesure que le plan de gestion est élaboré, y compris la vision, les valeurs et les objectifs stratégiques qui l'a accompagné, les exigences de la norme et ses autres principes sont pris en compte et respectés.

En outre, deux critères de la norme dont les indicateurs sont importants à connaître sont les critères 1.6 et 4.6, qui se rapporte tous deux au règlement des différends, y compris les différends sur le droit coutumier.

Slide 19

L'avantage de cette mesure est de renforcer les exigences énoncées dans les autres indicateurs, et s'assurer spécifiquement que lors de la création du plan de gestion, l'organisation maintient les valeurs identifiées par la participation aux premières étapes du processus de planification.

L'avantage des critères liés au règlement des différends est que l'organisation doit faire de son mieux pour régler les différends, régler les plaintes et/ou verser une indemnité pour éviter de recevoir une non-conformité dans son rapport de vérification.

Slide 20

Les indicateurs que nous avons couverts dans cette présentation composent la boîte à outils que les communautés autochtones peuvent utiliser lorsqu'elles travaillent avec des organisations certifiées FSC qui gèrent les forêts sur ou à proximité de leurs territoire traditionnels.

Merci de m'avoir écouté! Nous espérons que cette présentation vous a aidé à voir où et comment la norme nationale d'intendance forestière peut profiter aux peuples autochtones touchés. Si vous souhaitez en savoir plus sur certains des sujets abordés aujourd'hui, vous pouvez visiter le portail FSC sur le site Wahkohtowin pour plus de matériel d'apprentissage et d'enregistrements de webinaires.

Pour devenir membre de FSC International et de la Chambre autochtone de FSC Canada, suivez le lien ci-dessous et remplissez la demande.